



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2025 à 20h30

Convocation du 11 Mars 2025

Le 25 mars deux mil vingt-cinq à 20h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

### Étaient présents :

*Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.*

*Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, conseillers municipaux.*

### Était absent excusé :

*Monsieur ROUSSEAU Nicolas*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Véronique DROCHON a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ➤ Informations et décisions du Maire :

#### • Etat-Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le début de l'année 2025.

- 5 reconnaissances anticipées
- 3 PACS
- 1 naissance hors communes

#### • Urbanisme

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme :

| Dossiers | Année 2025 | Dont instruction en cours |
|----------|------------|---------------------------|
| PC       | 4          | 1                         |
| DP       | 5          | 1                         |
| PD       | 0          | 0                         |
| Cua      | 4          | 0                         |
| Cub      | 0          | 0                         |
| DIA      | 0          | 0                         |

- **Arrêtés du Maire au 8 octobre.**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

| Numéro  | Demandeur                         | Objet                                       | Type              | Date       |
|---------|-----------------------------------|---|-------------------|------------|
| 2024_47 | Ste EIFFAGE                       | Renforcement réseau AEP                     | Circulation       | 17/12/2024 |
| 2024_48 | CMEAU                             | Création branchement                        | Circulation       | 28/12/2024 |
| 2024_49 | CIRCET ERI5280                    | Remplacement poteau tél                     | Circulation       | 28/12/2024 |
| 2024_50 | Mme GAUTHIER Géomètre             | Alignement parcelle AH 21                   | Alignement        | 31/12/2024 |
| 2024_51 | Propriétaire                      | Numérotation AH 241 et AH 240               | Voirie            | 31/12/2024 |
| 2025_1  | Propriétaire                      | Numérotation 9 et 10 place du jeu de boules | Voirie            | 06/01/2025 |
| 2025_2  | Club de l'amitié FLG              | Thé dansant                                 | Débit de boissons | 14/01/2025 |
| 2025_3  | ELO TP                            | Création branchement d'eau                  | Circulation       | 20/01/2025 |
| 2025_4  | Propriétaire                      | Numérotation 1Ter Grande Fosse              | Voirie            | 19/02/2025 |
| 2025_5  | Interne                           | Reprise Concessions Echues                  | Cimetiere         | 03/03/3025 |
| 2025_6  | Interne                           | Reprise Terrain Commun                      | Cimetiere         | 03/03/3025 |
| 2025_7  | Amicale SP                        | Loto  | Débit de boissons | 24/02/2025 |
| 2025_12 | EURL Cheminais TP                 | Recherche réseau                            | Voirie            | 20/03/2025 |
| 2025_13 | Boules de Mittainvilliers-Verigny | Concours                                    | Débit de boissons | 18/03/2025 |
| 2025_14 | Boules de Mittainvilliers-Verigny | Concours                                    | Débit de boissons | 18/03/2025 |
| 2025_15 | Boules de Mittainvilliers-Verigny | Concours                                    | Débit de boissons | 18/03/2025 |

- **Décision du Maire**

- Décision 01/2025 :

Cette décision a pour but d'étendre les comptes éligibles à la régie d'avance (payable en carte bancaire) et la somme allouée à cette régie (3000€).

Monsieur le Maire rappelle que cette régie a été mise en place afin que la collectivité puisse disposer d'une carte bancaire et payer des prestataires qui refusent le mandat administratif.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Secrétaire Général est le régisseur de cette régie et que les dépenses doivent être justifiées auprès de la Trésorerie de la même façon que les mandats classiques.

- **Informations Extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le baromètre « Accidentologie Janvier 2025 » a été transmis aux conseillers en amont de la présente session.

- **Travaux sur la RD 148**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux AEP à Mittainvilliers se sont déroulés correctement et sans difficultés particulières.

Les travaux d'aménagement de voirie de Mittainvilliers sont prévus début Mai.

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa rencontre du 11 Mars dernier avec Monsieur Hervé LEROY, Directeur Général Adjoint Services Urbains et Environnementaux, afin d'évoquer les travaux d'enfouissement des réseaux secs de Vêrigny. Ces travaux se dérouleront à la rentrée de septembre afin de permettre les travaux de réaménagements prévus de la rue du Château avant la fin de l'année. Un courrier a été distribué aux riverains en ce sens.

Monsieur LHOTE David fait part de l'évolution négative de la géométrie du dos d'âne de la rue Principale à Châtenay.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera repris lors de la phase de travaux de Mittainvilliers.

- **Rétrocession Lotissement du Clos**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sa rencontre avec Monsieur LEROY avait aussi pour objet la rétrocession du lotissement du Clos.

Monsieur LEROY et les responsables des services concernés ont fait le point sur les différents réseaux concernés (eaux pluviales, éclairages publics, etc.) et ont émis des réserves quant à une restitution en l'état. Un courrier sera adressé dans les prochains jours en ce sens à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de procéder à la rétrocession.

- **Réseau d'eau au Mesnil**

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de Chartres Métropole reprendront le réseau AEP du Mesnil en 2026. Les services du département réaliseront des travaux de voirie (remise en état du tapis) à suivre.

- **Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu un avis favorable du SPANC pour le projet d'ANC de la mairie et que les travaux vont pouvoir débuter prochainement.

Monsieur le Maire indique également que les travaux électriques de la salle du Conseil débiteront prochainement.

Enfin, à la suite des tempêtes hivernales, la toiture haute de la mairie montre des signes d'usure prononcée. Monsieur le Maire a donc demandé un devis à un couvreur et proposera au Conseil d'isoler cette toiture après les travaux.

- **Contentieux PAC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif d'Orléans a ordonné une expertise dans le cadre du contentieux lié à la PAC de la Mairie.

Monsieur le Maire regrette le temps, l'énergie et l'argent perdus alors que la collectivité a proposé une expertise indépendante dès le début de la procédure et espère un règlement rapide.

- **Ancienne Poste Vêrigny :**

Monsieur le Maire remercie l'association « Cercle Philatélique Chartrain », son Président Daniel STIVES et son ex-président Monsieur Jean-Francis RESSORT qui ont réalisé un bel article sur l'histoire du service postale à Vêrigny. Cet article a été joint au dossier fourni aux élus et sera à disposition à la Mairie.

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier Monsieur Claude MONTAUDOUIN pour les photos de Vêrigny qu'il a transmises.

- **Procédures Reprises Cimetières et Cimetière de Mittainvilliers**

Madame DROCHON Véronique indique que les procédures de mises en conformité des cimetières continuent avec les arrêtés de reprises des concessions échues et des sépultures en terrains communs. Le projet est en phase d'attente jusqu'en mai prochain (délai légal).

Madame DROCHON Véronique remercie les Conseillers Municipaux de bien vouloir distribuer un courrier explicatif de cette nouvelle phase.

A la suite de cela, il sera proposé au conseil municipal d'intégrer quelques sépultures au domaine communal. En parallèle, Madame DROCHON Véronique indique qu'elle va se rapprocher de différentes pompes funèbres pour obtenir des devis afin de réaliser les travaux prévus et propose d'intégrer en plus la mise en place de 5 cavurnes supplémentaires à Vérigny en sus des 3 existantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de mise en place des cavurnes sont terminés et que le résultat n'est pas conforme aux attentes. La réunion de fin de chantier a été programmée le 25 Mars et les désaccords notifiés. Les espaces verts restent à mettre en place.

Monsieur le Maire explique que le sol drainant dans les zones centrales n'est pas de niveau avec les pavés et les cavurnes et devra être repris par l'entreprise CLTP en charge de ces travaux en collaboration avec l'entreprise de pompes funèbres Perche.

Monsieur le Maire explique également que l'entrée de la zone des cavurnes devra également être reprise par CLTP car un joint de dilatation s'effrite et qu'il y a des différences de teinte. Monsieur le Maire précise que cette entreprise s'est engagée à reprendre totalement la zone de l'entrée si son intervention ne donne pas un résultat satisfaisant.

Néanmoins, Monsieur le Maire explique que le concept général reste positif et rappelle qu'il a annulé le devis de mise en place des espaces verts avec la société Actu Paysages signé à la suite de la délibération 2023\_70.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris attache avec l'entreprise lévoise Direct Végétal pour fournir les végétaux. Monsieur le Maire précise que cette entreprise est gérée par un habitant de la commune.

Monsieur le Maire explique que suite à sa rencontre avec l'entreprise, le premier devis ne correspond pas à ses souhaits et qu'il a demandé des modifications.

Madame Véronique DROCHON, adjointe en charge des cimetières, regrette de ne pas avoir été associée à cette demande de devis et remarque que le devis proposé ne mentionne pas par exemple ni les plantes ni la fourniture des copeaux. Elle indique que le terrain derrière les cavurnes tel qu'il a été mis en place par l'entreprise CLTP ne permettra pas une mise en place aisée et rapide pour l'agent de la pelouse sans un outillage adéquate et notamment un motoculteur.

Monsieur le Maire s'interroge avec véhémence sur le rôle et l'utilité de l'agent technique de la commune s'il n'est pas capable de mettre en place ce type d'aménagement et par voie de conséquence sur la nécessité de le remplacer lors de son départ en retraite en 2026 s'il n'est pas capable de faire des espaces verts, de la peinture ou du béton sans faire appel à une aide extérieure.

Messieurs DUBOIS Max et METIVIER Julien expliquent qu'un simple passage de crochet sera suffisant pour niveler le terrain pour la mise en place du gazon.

Messieurs BAILLAU Brice et LAVAU Jérôme indiquent qu'il leur semble normal que la collectivité fournisse à l'agent le matériel adéquat pour qu'il réalise un travail de qualité et efficace en limitant la pénibilité du travail.

Monsieur METIVIER Julien explique que l'utilisation d'une tarière n'est pas utile pour ces travaux et que l'agent pourra mettre en place la centaine d'arbres à mettre en place à la bêche.

Monsieur le Maire revient sur ces propos en précisant qu'il ne remet pas en cause le travail de l'agent mais qu'il faut prioriser ses tâches. Monsieur le Maire estime que ces travaux de plantation dureront au maximum une semaine et qu'il suffira de décaler les tontes.

Monsieur METIVIER Julien explique qu'avec la nouvelle tondeuse, l'agent technique rattrapera le retard en 2 jours.

Monsieur le Maire partage cette remarque.

Madame DROCHON Véronique considère que le temps de réalisation de ce travail est clairement sous-estimé.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir la méthode de suivi de l'activité de l'agent technique.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Secrétaire Général a mis en place à sa demande un tableau de suivi de l'activité et que si même si l'agent est déjà occupé à certaines tâches, il maintient que ce genre de travaux est possible si les élus définissent d'autres priorités.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir s'il serait possible de prendre un apprenti.

Monsieur le Maire répond que l'agent technique n'a pas les diplômes ni la formation nécessaire à ce type d'encadrement et rappelle par exemple l'incapacité de celui-ci à mettre en œuvre la formation « Taille des Rosiers ».

Madame DROCHON Véronique rappelle à Monsieur le Maire sa volonté initiale exprimée en réunion d'adjoints et en Conseil Municipal d'externalisation de ces travaux et indique qu'elle reste dubitative sur les économies réelles induites par ce changement de décision par rapport à la volonté de départ.

Madame DROCHON Véronique explique également qu'il faudra comparer à rendu égal puisque le devis externalisé prévoyait un massif aux abords de la haie et que les élus ne le souhaitent plus mais aussi la fourniture et la mise en place de plantes vivaces et graminées avec le paillage des massifs, la mise en place d'une haie fleurie de 40m et non pas de simples charmilles.

Monsieur le Maire s'engage à présenter un comparatif au Conseil Municipal en incluant les temps homme ainsi que les subventions.

Monsieur le Maire regrette le manque de solidarité de Madame DROCHON Véronique avec les échanges tenus lors d'une réunion d'adjoint et assume pleinement son changement d'avis en reprenant à son compte une expression populaire.

- **Gestion des eaux pluviales :**

- **Affonville**

Monsieur DUBOIS Max informe le Conseil que les soucis de gestion des eaux pluviales à Affonville est en cours de résolution avec les services d'ELI et du département. Un projet de travaux sera présenté au Conseil lorsqu'il sera finalisé.

- **Vérigny**

Monsieur DUBOIS Max indique au Conseil que les conditions climatiques n'ont pas encore permis la réalisation de la reprise du fossé en aval de Vérigny. Ceux-ci seront réalisés dès que les conditions le permettront.

- **Le Luat**

A la suite des plaintes des riverains d'une partie de la rue de la Nouette à cause d'inondations, Monsieur le Maire informe le Conseil de sa demande auprès des élus MM AME Laurent et METIVIER Julien ainsi qu'auprès du Secrétaire Général de Mairie pour la réalisation d'un point technique et administratif précis de ce dossier qui est désormais clair. A la suite de ce travail, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qui étaient invités, qu'il a organisé une présentation le 24 Mars auprès des habitants et a proposé un plan d'intervention qui aura pour but de limiter les risques d'inondations et de stabiliser les abords de la mare.

L'étude a mis en avant que la canalisation qui gère les eaux pluviales de ces parcelles est privée et que l'entretien et la remise en état sont donc à la charge des riverains. Monsieur le Maire rapporte que les riverains ont également mis en avant deux autres origines des inondations : De manière principale, une submersion depuis le champ situé à l'arrière de leurs propriétés et de manière secondaire du ruissellement depuis la route car les habitations sont en contre bas.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire du champ aurait indiqué aux riverains, sa volonté de mettre en place un drainage le long des limites de propriété lorsque les conditions climatiques le permettront.

Monsieur le Maire, complète son propos en expliquant que les eaux venant de la route, également originaires en partie des champs, doivent être traitées pour limiter les risques pour les riverains. Monsieur le Maire indique que ce point fait partie de la problématique traitée lors de la première délibération de ce présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire conclut cette présentation sur le Luat en insistant sur l'importance de la mare dans ce dispositif et indique sa volonté de mettre en place un enrochement afin de stabiliser les abords.

Monsieur METIVIER Julien fait part de sa crainte quant aux volumes et à la qualité des eaux qui pourraient être déversées dans la mare. Il propose que le trop plein de la mare soit directement mis dans le collecteur du champ si la topographie le permet et que les riverains soient branchés directement sur le réseau existant via le trop plein actuel de la mare.

Monsieur le Maire répond que la qualité des eaux rejetées doit être la même dans la mare et dans le réseau qui se rejette en milieu naturel à la sortie du hameau.

Monsieur le Maire remarque que le trop plein actuel fait son œuvre sans débordement alors que le réseau privatif se rejette déjà dans la mare et rappelle que la mare a eu ces dernières années des soucis de manque d'eau et que la suppression de l'apport du réseau risquerait de l'assécher plus régulièrement avec de graves conséquences sur l'environnement de ce milieu humide.

Monsieur le Maire précise que le trop plein sera recalculé si la commune fait appel à un maître d'œuvre pour le réaménagement du Luat comme il le sera proposé aux conseillers dans délibération 1/2025.

Monsieur le Maire explique ne pas exclure la possibilité d'un second trop plein vers le collecteur du champ mais n'en voit pas l'utilité à ce jour et rappelle la complexité des aspects juridiques pour la mise en place de ce type de servitude.

Monsieur le Maire conclue en rappelant sa volonté d'avancer sur ce sujet.

Monsieur le Maire profite de ces échanges sur la gestion des eaux pluviales pour faire lecture d'un message reçu d'une habitante de Vêrigny qui tenait à remercier Monsieur METIVIER Julien.

*Monsieur le Maire, Messieurs les conseillers municipaux,*

*J' ai profité de notre rencontre conviviale de vendredi dernier pour renouveler - du moins le pensai-je- mes remerciements à M. Julien Métivier pour son action aussi généreuse qu'efficace durant la nuit du 10 octobre de l'année dernière. Nous avons, en effet, grâce à lui, à son action et à ses machines pu éviter une inondation redoutée! J'avais, dès le lendemain matin, envoyé mes remerciements par courriel à la mairie.*

*Il semblerait qu'il y ait eu un oubli dans la transmission de ces remerciements qui s'adressaient à toute l'équipe municipale et que ceux-ci n'aient pas été signalés à M. Métivier . J'en ai été navrée. M.Métivier s'est dévoué pour tous. Il semble, d'ailleurs, que tous les conseillers municipaux n'aient pas été informés de son action ni donc de mes remerciements!*

*Il est très vraisemblable que le maire et les conseillers municipaux soient plus souvent interpellés par des reproches ou des récriminations que par des félicitations et des remerciements...*

*Je vous renouvelle donc à tous mes remerciements pour votre travail et plus spécialement encore, à M. Métivier, bien évidemment! Et j'espère qu'il n'y aura pas, cette fois, d'oubli dans la transmission de mon message.*

Monsieur le Maire tient également à remercier Monsieur METIVIER Julien pour son action salvatrice lors des intempéries d'octobre ainsi que tous ceux, élus ou non, qui se sont mobilisés.

- **Orientations départementales applicables aux projets de renouvellement de parcs éoliens**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la doctrine préfectorale départementale d'Orientations applicables aux projets de renouvellement de parcs éoliens a été transmise en amont de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée s'était opposée à la mise en place d'un parc éolien sur la commune par la délibération 66/2020 du 28 septembre 2020

- **Filière Seine aval du SIAAP**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information sur la filière des boues de Seine aval s'est tenue le 06 février à Châteauneuf-en-Thymerais (28). Dans le cadre de la valorisation agricole des boues de Seine aval, le SIAAP a transmis le compte rendu ainsi que le support de présentation de cette réunion dont l'objet principal était la présentation du bilan de la campagne 2024 et des perspectives de la campagne 2025. Ces documents ont été joints au dossier fourni aux élus et sera à disposition à la Mairie.

- **Incivilités et entretien des espaces verts.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il communiquera, comme chaque année au retour des beaux jours, sur les droits et devoirs de chacun pour assurer le bien-vivre ensemble et remercie les Conseillers Municipaux de bien vouloir distribuer le courrier relatif.

Monsieur le Maire rappelle que chacun en agglomération a la charge d'entretenir au droit de sa propriété y compris les exploitants agricoles et qu'il fera le nécessaire pour une bonne application de l'arrêté municipal 09/2022.

Monsieur le Maire indique avoir fait le tour de la commune avec l'agent technique pour spécifier ses zones d'intervention. Conformément à la réglementation, l'entretien de l'intérieur des fossés situés en agglomération est à la charge de la collectivité. De plus, Monsieur le Maire souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les entrées de villages.

- **Rapport Orientations Budgétaires Chartres Métropole**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Chartres Métropole est tenu à la réalisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) au sein du Conseil communautaire. Ce débat s'est tenu le 19 décembre 2024 et la délibération relative a été jointe aux documents préparatoires.

Cette délibération est accompagnée du rapport d'orientation budgétaire sur la période 2025/2027.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de Chartres Métropole dans la vie quotidienne et dans les investissements de la commune et appelle de ses vœux que tout à chacun en soit conscient.

Monsieur le Maire profite de ce rapport pour présenter l'action de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des déchets de Chartres Métropole à travers la présentation et le compte rendu de sa réunion du 27 février dernier. Ces documents ont été joints au dossier fourni aux élus.

- **Nettoyage de Printemps**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Chartres Métropole souhaite faire évoluer son action relative au ramassage des déchets et ne reconduira pas une action globale du type « Nettoyage de Printemps ».

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite que la collectivité poursuive son engagement en ce sens et demande à Monsieur Raymond GIRARD, en charge de ce dossier les années précédentes de récupérer le matériel nécessaire auprès des services de Chartres Métropole et de se rapprocher du Secrétariat Général de Mairie pour organiser cette action en 2025.

- **La Vérymittaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan de fonctionnement de la salle culturelle et associative de -13 086.05 € en 2024 (recettes : 10 400€ dépenses 23 486 ,05€). Le détail a été fourni avec les documents préparatoires.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si une baisse des prix est envisageable.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours possible mais qu'il faut faire attention au coût réel d'une location pour la collectivité notamment le temps homme et l'entretien et souhaite que la tarification conserve un bon équilibre d'ensemble en prenant en compte les différents coûts pour la collectivité.

Madame GONDOUIN Aurélie pose la question de la tarification pour les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la location pour les habitants de la commune pour le petit week-end est à 600€ pour une salle toute équipée y compris en matériel audio et avec une vraie cuisine.

Monsieur le Maire précise que la salle a été louée 7 fois en 2024 contre 11 fois en 2023 et note par ailleurs que le problème n'est pas forcément le tarif car en général, les locataires font le choix du grand week-end avec l'appartement.

Monsieur BAILLAU Brice regrette le manque de visibilité de la salle notamment à cause de l'absence de site Internet et souhaite savoir s'il y a des retours des riverains quant à de potentielles nuisances.

Monsieur le Maire répond qu'il y a peu de retour des riverains sur des désagréments et que ceux-ci sont plus liés aux bruits dans la rue qu'à la salle en elle-même.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle l'engagement de la collectivité à un nombre limité de location afin de limiter les nuisances.

Monsieur le Maire confirme cet engagement et souhaite travailler auprès d'entreprises pour des locations en journée.

Monsieur le Maire remarque que l'appartement a été loué plusieurs fois seul mais indique que le problème de son entretien (ménage, remise à niveau, etc.) reste entier d'autant plus que Madame DROCHON Véronique ne souhaite plus être partie prenante dans ce dossier.

Madame GONDOUIN Aurélie, qui supplée Madame DROCHON Véronique dans cette tâche, indique avoir pris des renseignements auprès de services de conciergerie mais que le tarif est très élevé et informe qu'elle refera les photographies de l'appartement pour l'annonce sur AirBNB car elle les juge insuffisantes.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal d'un avis de non-conformité du SPANC pour la réalisation de l'assainissement non collectif de la salle et indique avoir d'ores et déjà adressé une mise en demeure à l'entreprise Pigeon, titulaire du marché, pour une remise en conformité à leur frais.

- **Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs a effectué sa réunion annuelle le Mardi 25 Février 2025 à 17h30.

- **Fêtes et cérémonies**

Madame GONDOUIN Aurélie revient sur les différentes festivités depuis le dernier conseil :

- Vœux

Madame GONDOUIN Aurélie fait également le point sur les animations à venir :

- 14 juillet
- Halloween
- Noël

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Madame GONDOUIN Aurélie revient sur l'après-midi jeux du 2 Mars dernier.

Madame GONDOUIN Aurélie informe le Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 22 Mars.

➤ **Demande de subvention : Requalification des hameaux du Luat et de la Leu : Avant-Projet et Estimatif**

Au préalable de la délibération, Monsieur le Maire présente le suivi des subventions 2024 et 2025 :

| Projet 2024                     | TOTAL HT         | FDI          | Taux          | FDC          | Taux          | DSIL/DETR    | Taux         | Commune         | Taux          |
|---------------------------------|------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| Maison France Services          | 41555,2          | 6090         | 14,66%        |              |               | 12000        | 28,88%       | 23465,2         | 56,47%        |
| RD 148                          | 100897,5         | 20979        | 20,79%        | 39559        | 39,21%        |              | 0,00%        | 40359,5         | 40,00%        |
| Salle Polyvalente               | 3482,89          |              | 0,00%         | 1393         | 40,00%        | 696          | 19,98%       | 1393,89         | 40,02%        |
| Cimetière-Caves Urnes           | 51562,5          | 14556        | 28,23%        | 14828        | 28,76%        |              | 0,00%        | 22178,5         | 43,01%        |
| Refection Mairie                | 17757,19         |              | 0,00%         | 7102         | 40,00%        | 3551         | 20,00%       | 7104,19         | 40,01%        |
| Site Internet                   | 4933,89          |              | 0,00%         | 2466         | 49,98%        |              | 0,00%        | 2467,89         | 50,02%        |
| Fourniture de miroirs de voirie | 2915,81          |              | 0,00%         | 1457         | 49,97%        |              | 0,00%        | 1458,81         | 50,03%        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>223104,98</b> | <b>41625</b> | <b>18,66%</b> | <b>66805</b> | <b>29,94%</b> | <b>16247</b> | <b>7,28%</b> | <b>98427,98</b> | <b>44,12%</b> |

| Projet 2025                  | TOTAL HT            | FDI                | Taux          | FDC                | Taux          | DSIL/DETR          | Taux          | Commune            | Taux          |
|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| RD 148                       | 100 897,50 €        | 20 979,00 €        | 20,79%        | 39 559,00 €        | 39,21%        |                    | 0,00%         | 40 359,50 €        | 40,00%        |
| Cimetière-Mise en conformité | 29 219,03 €         | 5 843,00 €         | 20,00%        | 5 843,00 €         | 20,00%        | 5 843,00 €         | 20,00%        | 11 690,03 €        | 40,01%        |
| Eglise*                      | 31 732,10 €         | 7 933,00 €         | 25,00%        |                    | 0,00%         | 15 866,00 €        | 50,00%        | 7 933,10 €         | 25,00%        |
| Place du Calvaire            | 5 992,02 €          | 1 797,00 €         | 29,99%        | 1 797,00 €         | 29,99%        |                    | 0,00%         | 2 398,02 €         | 40,02%        |
| Salle Culturelle             | 11 021,46 €         | 2 204,00 €         | 20,00%        | 2 204,00 €         | 20,00%        | 2 204,00 €         | 20,00%        | 4 409,46 €         | 40,01%        |
| Guichet Unique               | 3 069,20 €          |                    |               | 1 227,00 €         | 39,98%        | 614,00 €           | 20,01%        | 1 228,20 €         | 40,02%        |
| MOE Le Luat La Leu           | 13 550,00 €         |                    |               | 6 775,00 €         | 50,00%        |                    |               | 6 775,00 €         | 50,00%        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>195 481,31 €</b> | <b>38 756,00 €</b> | <b>19,83%</b> | <b>50 630,00 €</b> | <b>25,90%</b> | <b>24 527,00 €</b> | <b>12,55%</b> | <b>68 018,31 €</b> | <b>34,80%</b> |

\* Le projet Eglise n'est pas éligible au FDI et à la DETR/DSIL mais est éligible à un fond de la DRAC et au plan église du CD 28

Monsieur le Maire explique également que le projet de requalification du Luat devra, en plus de la résolution des problématiques autour de la mare et de la submersion des habitations depuis

la route qui ont été évoquées précédemment, prendre en considération les difficultés autour du stationnement et la mise en place d'aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire précise que si cette subvention est accordée, la commission travaux se réunira afin de choisir entre les différents devis.

Monsieur le Maire expose :

La Mairie de Mittainvilliers-Vérigny souhaite poursuivre la requalification progressive de ces hameaux en priorisant ceux qui présentent une problématique routière et/ou de gestion des eaux pluviales.

Les hameaux du Luat et La Leu présentent à la fois une problématique routière notamment en termes de vitesse mais également pour la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de la planification de ces travaux, la commune de Mittainvilliers-Verigny souhaite avoir à sa disposition un avant-projet pour la requalification de ces deux hameaux.

Il est précisé que le projet de la Leu devra prendre en compte une modification du réseau EP afin que la mare réalise au mieux son rôle de tampon mais également une modification du passage des eaux pluviales à la sortie du lieu-dit en direction de Vérigny. Le projet du Luat devra intégrer une réflexion pour la gestion et la stabilisation de la mare.

Les études d'avant-projet auront pour objet :

- De proposer une implantation géométrique et altimétrique des ouvrages ;
- De déterminer les principales caractéristiques et l'aspect des ouvrages ;
- D'établir un planning de travaux et de proposer une décomposition en tranche si nécessaire ;
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en contrôlant la cohérence financière du projet.

Le montant estimatif de ce projet est de 13 550 € HT suivant le détail joint :

|                      | Montant HT en € |
|----------------------|-----------------|
| Plans topographiques | 6 200 €         |
| MOE AVP              | 7 350 €         |
| <b>TOTAL HT</b>      | <b>13 550 €</b> |

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1er semestre 2025

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Coût du projet en 2025 en € HT          | Financier                 | Nature                 | Pourcentage | Produits en €                            |
|---|---------------------------|------------------------|-------------|--|
| 13 550 €                                | <b>Chartres Métropole</b> | Fond de Concours (FDC) | 50%         | <b>6 775 €</b>                           |
|   | <b>Commune</b>            | Autofinancement        | 50%         | <b>6 775 €</b>                           |
| Total charges (2025)<br><b>13 550 €</b> |                           |                        |             | Total Produits (2025)<br><b>13 550 €</b> |

**VU** le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget.

### **Délibération 2025/1**

#### **➤ Tarification des Cimetières**

Monsieur le Maire expose :

Les différentes procédures en cours et les estimations de travaux rappellent à la commune de Mittainvilliers le coût humain, technique et financier important de la gestion du cimetière ainsi que le carcan juridique qui régit le domaine funéraire.

Tout en gardant à l'esprit la notion de service public inhérent à cette mission, il apparaît indispensable à la collectivité de mettre en place une tarification adéquate dans un environnement financier contraint.

**VU** l'article L 2223- 13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223- 14 du CGCT relatif aux types de concessions, et les articles L 2223- 15 et R 2223- 11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

**VU** la délibération N° 40/20218 du 22 octobre 2018 fixant les tarifications dans les cimetières communaux ;

**VU** la modernisation des installations mises à la disposition des familles ;

**CONSIDERANT** l'augmentation des coûts de gestion de nos cimetières et notamment les opérations de relevages ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition des familles de cavurnes pré-aménagées dans les différents cimetières :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir reprendre chaque type d'inhumation et d'en étudier les durées et les tarifications à appliquer. Un tableau récapitulatif des opérations funéraires expose la tarification :

|  |            |
|--|------------|
| <b>CONCESSIONS</b>   |            |
| Concession 30 ans  | 500,00 €   |
| Concession 50 ans  | 700,00 €   |
| Redevance de superposition ou dépôt d'une urne dans une concession | 150,00 €   |
| Scellement d'une urne  | 300,00 €   |
| Caveau provisoire durée inférieur à 48h                            | gratuit    |
| Caveau provisoire à partir de 48h                                  | 2€/jour    |
| <b>COLOMBARIUM</b>   |            |
| Columbarium 30ans  | 700,00 €   |
| Columbarium 50ans  | 1 000,00 € |
| Urne supplémentaire  | 150,00 €   |
| <b>CAVURNE</b>   |            |
| Cavurne 30 ans   | 700,00 €   |
| Cavurne 50 ans   | 1 000,00 € |
| Urne supplémentaire  | 150,00 €   |
| <b>JARDIN DU SOUVENIR</b>  |            |
| Dispersion des cendres   | 50,00 €    |

Monsieur le Maire ouvre le débat autour des tarifs en demandant aux conseillers leur avis.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître le coût réel des différentes opérations pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond que les coûts sont beaucoup plus élevés avec les coûts de mise en place des aménagements du cimetière, les coûts humains de gestion et d'entretien et les opérations de fin de sépultures.

Madame Véronique DROCHON, adjointe en charge des cimetières précise que la proposition tarifaire présentée ici a été élaborée en comparaison des communes environnantes.

Monsieur le Maire s'interroge sur le principe d'un coût pour la dispersion des cendres alors que la gratuité permettrait à chacun d'y accéder.

Madame DROCHON Véronique précise que de nombreuses communes tarifient cette prestation et de manière généralement plus importante.

Madame GONDOUIN Aurélie se positionne en faveur du principe d'une participation.

Monsieur le Maire indique que le cimetière est un service public dans lequel la commune a investi afin que les gens qui ont vécu dans la commune puissent y reposer.

Madame GONDOUIN Aurélie et Monsieur BAILLAU Brice souhaitent connaître les raisons des différences de prix entre une concession et un caveau.

Monsieur le Maire explique que la collectivité a fait le choix de mettre en place des caveaux, avec un coût non négligeable pour la commune, mais que cela permet de mieux organiser les espaces dédiés dans les cimetières. Les familles ont alors la possibilité de mettre en place un monument sur le caveau. Monsieur le Maire complète sa réponse en expliquant que dans le cas d'une concession, la mise en place éventuelle d'un caveau est à la charge des familles augmentant ainsi le coût des opérations de pompes funèbres.

Madame TOUSSAINT Sylvie souhaite savoir à quoi correspond la redevance de superposition ou dépôt d'une urne dans une concession.

Madame DROCHON Véronique explique que cela correspond au dépôt d'un corps ou d'une urne supplémentaire dans une concession en supplément de la première inhumation.

Madame DROCHON Véronique précise que le coût de cette redevance ne couvre pas les frais réels de gestion d'une inhumation supplémentaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix et une abstention (Damien BOUTICOURT) :

- **VALIDE** les propositions tarifaires telles qu'exposées.

A la suite de ce vote Monsieur le Maire interroge Monsieur BOUTICOURT Damien quant au sens de son abstention.

Monsieur BOUTICOURT explique qu'il reste partagé sur ce sujet et qu'il ne sait si les hausses de tarifs sont forcément justifiées notamment dans le contexte actuel pour les usagers.

Monsieur le Maire indique qu'il comprend cette position et explique qu'à titre personnel, il reste solidaire de la majorité du Conseil Municipal

## **Délibération 2025/2**

### ➤ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des associations ayant demandées une subvention pour l'année 2025 :

- Bien Vivre à Vérigny.
- Association Sportive de Fontaine la Guyon
- Association bouliste de Vérigny
- Jumelage Courvillois ALVESTON-COURVILLE
- FNACA
- Familles rurales Dangers-Mittainvilliers-Vérigny
- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Fontaine la Guyon
- APF France
- Association Prévention Routière
- AFSEP
- Association des Aveugles et Amblyopes Val de Loire
- AFM Téléthon
- ADMR
- La Main tendue
- Club de l'Amitié de Fontaine la Guyon
- Chasseurs d'Emerville, La Leu, Le Luat
- Chasseurs de Mittainvilliers
- APE Ecole Arc-en-Ciel
- Courville Basket Club
- Club de Badmington « Les Volants Guido-Fontains »
- Réseau Auxi'Life

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaitait une attention très forte sur l'organisation de manifestations sur le territoire communal pour l'attribution des subventions pour les années à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire se félicite que le Club de l'Amitié FONTAINE LA GUYON et que les Familles rurales Dangers-Mittainvilliers-Vérigny organisent désormais des animations sur la commune et propose de les soutenir au même titre que les associations qui accueillent et encadrent les habitants de la commune et notamment les activités des enfants en accordant des subventions à l'APE de l'École Arc-En-Ciel, au club de basket de Courville sur Eure et au club de badminton de Fontaine la Guyon.

Monsieur le Maire indique que la proposition suivante a été validée par la commission administration communale du 20/03/2025 pour favoriser les associations faisant vivre la commune et que ladite commission a fait le choix d'intégrer une subvention au Club de l'Amitié

de FONTAINE LA GUYON, qui a organisé une manifestation dans la commune et de maintenir les aides existantes aux différentes associations à l'exception de l'association Bien -Vivre à Vérigny dont les frais pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale seront moindres cette année.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante qui sera notifiée au compte 65748 sous forme de sous-comptes :

| Inscription        | Association   | Montant accordé |
|--------------------|---|-----------------|
| 6574801            | Bien Vivre à VÉRIGNY                                | 600 €           |
| 6574802            | Les Boules  | 550 €           |
| 6574803            | Familles Rurales de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY | 100 €           |
| 6574804            | Club Amitié FONTAINE-LA-GUYON                       | 100 €           |
| 6574805            | Jumelage ALVESTON-COURVILLE                         | 200 €           |
| 6574806            | FNACA   | 100 €           |
| 6574807            | Amicale Sapeurs-Pompiers FONTAINE LA GUYON          | 300 €           |
| 6574808            | Chasseurs d'Emerville, La Leu et Le Luat            | 200 €           |
| 6574809            | Chasseurs de Mittainvilliers                        | 200 €           |
| 6574810            | Association Sportive de Fontaine-la-Guyon           | 250 €           |
| 6574811            | APE Arc-En-Ciel                                     | 250 €           |
| 6574812            | Club de badminton Les volants Guigo-Fontains        | 250 €           |
| 6547813            | Courville Basket Club                               | 100 €           |
| Total compte 65748 |   | 3 200 €         |

Étant membres actifs au sein d'une partie des associations citées Mmes DROCHON Véronique, TOUSSAINT Sylvie et M. DUBOIS Max ne prennent pas part au vote.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission administration communale du 20/03/2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Mmes DROCHON Véronique et TOUSSAINT Sylvie et M. DUBOIS Max ne prenant pas part aux votes) :

- **VALIDE** chaque proposition de subvention énoncée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements aux associations.

**Délibération 2025/3**

## ➤ **Vote des Taux 2025.**

Préalablement à l'étude de la délibération, Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si 2025 est bien la dernière année avec des taux différents entre les deux anciennes communes pour atteindre la convergence des taux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite savoir si Chartres Métropole envisage une augmentation de sa part additionnelle sur la taxe foncière afin de résorber son déficit.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la piste envisagée par le Maire-Président. Monsieur le Maire souhaite une nouvelle fois souligner l'importance de l'accompagnement financier de Chartres Métropole envers les petites communes (Dotation de Solidarité Communautaire/Fonds de Concours) et que celui-ci n'est pas obligatoire dans les compétences de l'agglomération.

Monsieur le Maire explique qu'à titre personnel, il ne serait pas choqué que ces financements soient revus à la baisse afin de limiter le déficit de Chartres Métropole.

Le Conseil passe à l'étude de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les communes votent les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En effet, depuis 2021 et dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), la collectivité ne perçoit plus cette recette liée à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires.

Depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il conviendra donc de délibérer sur ce taux. Il est précisé qu'une augmentation du taux de la taxe d'habitation impliquera obligatoirement une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2025 à partir de l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales. Ce document est joint en annexe.

Comme en 2023 et pour compenser à l'euro près cette suppression de recette de TH, la commune percevra en 2025 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) anciennement perçu par le Département corrigée d'un coefficient correcteur.

Ainsi en 2025, chaque commune se verra à nouveau donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2024 impliquant une stabilité des taux depuis 2016.

Soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39,06 (soit un taux communal de 18,84% additionné au taux départemental de 20,22%)

- Taxe foncière (non bâti) : 37,46%
- Taxe d'habitation : 11,62%

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission administration communale du 20/03/2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la stabilité des taux depuis 2016 qui sont reconduits pour 2025
- **DÉFINIT** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) : 39,06%
  - Taxe foncière (non bâti) : 37,46%
  - Taxe d'habitation : 11,62%
- **INSCRIT** au projet de budget pour l'équilibre de celui-ci le montant des contributions directes,

### ***Délibération 2025/4***

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si 2025 est bien la dernière année avec des taux différents entre les deux anciennes communes pour atteindre la convergence des taux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite savoir si Chartres Métropole envisage une augmentation de sa part additionnelle sur la taxe foncière afin de résorber son déficit.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la piste envisagée par le Maire-Président. Monsieur le Maire souhaite une nouvelle fois souligner l'importance de l'accompagnement financier de Chartres Métropole envers les petites communes (Dotation de Solidarité Communautaire/Fonds de Concours) et que celui-ci n'est pas obligatoire dans les compétences de l'agglomération.

Monsieur le Maire explique qu'à titre personnel, il ne serait pas choqué que ces financements soient revus à la baisse afin de limiter le déficit de Chartres Métropole.

En amont des délibérations concernant la clôture de l'année 2024 et le budget 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités des élus et fait un point sur l'endettement de la commune :

| <b>Emprunt</b>                     | <b>Debut</b> | <b>Fin</b> | <b>Capital Emprunté</b> | <b>Capital restant du</b> | <b>Type de Taux</b> | <b>Taux</b> |
|------------------------------------|--------------|------------|-------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Enfouissement des réseaux Châtenay | 2015         | 2027       | 128 508,97 €            | 34 805,41 €               | Fixe                | 1,81%       |
| Salle culturelle est associative   | 2020         | 2040       | 400 000,00 €            | 321 425,56 €              | Fixe                | 0,98%       |
| Emprunt Terrain AH 116             | 2022         | 2032       | 120 000,00 €            | 98 466,43 €               | Fixe                | 2,65%       |
| <b>Total</b>                       |              |            |                         | <b>454 697,40 €</b>       |                     |             |

### **➤ Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion consiste en l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal (sans la présence du Maire et sous la présidence de Madame TOUSSAINT Sylvie (doyenne de l'assemblée) étudie le compte administratif 2025, conforme au compte de gestion du Trésorier, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Proposition :**

Au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2024 pour la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY arrêté comme suit :

*Résultats budgétaires de l'exercice 2024*

|                           | <b>INVESTISSEMENT</b>      | <b>FONCTIONNEMENT</b>      |
|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                           | <i>Écritures Réalisées</i> | <i>Écritures Réalisées</i> |
| <b>DÉPENSES</b>           | 324 269,51 €               | 398 910,97 €               |
| <b>RECETTES</b>           | 284 069,36 €               | 584 587,49 €               |
| <b>RÉSULTAT</b>           | <b>-40 200,15€</b>         | <b>185 676,52€</b>         |
| <b>Total des Sections</b> | <b>145 476,37€</b>         |                            |

*Résultats d'exécution du budget 2024 chez le Receveur municipal*

|                       | <i>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</i> | <i>Part affecté à l'Investissement : exercice 2024</i> | <i>Résultat de l'exercice 2024</i> | <i>Transfert par intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i> | <i>Résultat de clôture de l'exercice 2024</i> |
|-----------------------|---|--|------------------------------------|--|---|
| <i>Investissement</i> | -11 234,71 €                                    |  | -28 968,44€                        |  | -40 200,15 €                                  |
| <i>Fonctionnement</i> | 198 723,04 €                                    | 174 154,04 €   | 161 107,52 €                       |  | 185 676,52 €                                  |
| <b>TOTAL</b>          | <b>187 488,33€</b>                              | <b>174 154,04€</b>                                     | <b>132 142,08€</b>                 |  | <b>145 476,37€</b>                            |

Pour mémoire l'excédent de fonctionnement 2023 non affecté à l'investissement était de 24 569 €.

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission administration communale du 20/03/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget communal M57.

Monsieur METIVIER Julien demande si les résultats sont moins bons qu'en 2023.

A la demande de Madame TOUSSAINT Sylvie, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie explique que le déficit en investissement comptabilisé (40 200,15€) en 2024 est compensé par les excédents de restes à réaliser (40 240,21€) tels que le conseil municipal les a votés lors de la délibération 29/2024 du 17 décembre 2024.

Monsieur le Secrétaire Général explique également que l'excédent de fonctionnement est en forte augmentation en 2024 par rapport à 2023 passant de 91 k€ à environ 161 k€.

Monsieur le Secrétaire Général en conclut que les résultats sont donc meilleurs en 2024 qu'en 2023.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée

### **Délibération 2025/5**

#### **➤ Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Maire expose :

Suite au vote du compte administratif 2024 de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la commune.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble de ces opérations :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                   |
| <b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 161 107,52        |
| <b>B. Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 24 569,00         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b><br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)    | <b>185 676,52</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                   |
| <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | -40 200,15        |
| <b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | 40 240,21         |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>   | <b>185 676,52</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | <b>148 554,68</b> |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>37 121,84</b>  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                   |

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission administration communale du 20/03/2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultats ainsi que les reports tels que présentés.

Monsieur le Maire indique espérer que les résultats budgétaires 2024 ainsi que le report en fonctionnement proposé pour 2025, supérieur à celui de 2024, soient de nature à répondre aux légitimes inquiétudes apparues lors du vote du budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune autofinance grâce à l'affectation la tranche 2025 du réaménagement de la RD 148 qui se fera donc totalement sans emprunt.

Monsieur le Maire exprime sa fierté de présenter un résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en forte hausse et rappelle que cela faisait partie des objectifs prioritaires fixés au Secrétaire Général de Mairie en 2024.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique qu'il trouve relativement faibles les reports proposés en 2024 (24 k€) et en 2025 (37 k€) par rapport aux années précédentes et note que les réserves financières du SIRP ont été utilisées afin de soulager les communes.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les reports sont plus faibles que lorsque la commune capitalisait en vue de la construction de la Vérymittaine. Néanmoins Monsieur le Maire rappelle qu'au lieu d'être capitalisé plusieurs années, l'excédent de fonctionnement est directement investi dans un projet structurant qui améliore sensiblement la circulation, la sécurité de la RD 148 ainsi que la qualité de vie de ses riverains.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'une vision globale pour le Président du SIRP car le fonctionnement de cette structure et son coût ont un impact important sur la vie des communes.

Ainsi, Monsieur le Maire, également Président du SIRP, explique que le budget du syndicat ne sera pas minoré cette année mais rappelle que seul un des deux agents partant en retraite sera remplacé grâce à une réorganisation du temps de travail, du fonctionnement du service et au recrutement d'une apprentie.

Monsieur le Maire précise que cela permettra une économie de 10 à 12 k€ par an malgré la mise en place de la mutuelle et de la prévoyance pour les agents et que cette économie est nécessaire en prévision d'une probable fermeture de classe à la rentrée 2026 en raison de la baisse des effectifs et donc d'une augmentation des charges fixes pour les communes.

Monsieur BOUTICOURT Damien regrette que Monsieur le Maire ne présente pas les principaux taux indicateurs de la commune comme le taux d'endettement, le taux d'endettement par rapport aux autres communes, le taux d'endettement par habitant, etc.

Monsieur le Maire indique qu'il présentera ces indicateurs lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Délibération 2025/6**

#### **➤ Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire expose :

En préambule à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle la possibilité qui lui est offerte par la nomenclature M57 et la délibération 43/2021 du 18 septembre 2021 d'utiliser la fongibilité des crédits pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission

au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

De plus, après échange avec la trésorerie, il semblerait nécessaire de réaffecter des crédits prévus par la délibération d'anticipation 30/2024 dans des comptes différents afin de mieux respecter l'affectation des dépenses prévues par la nomenclature.

| <b>Intitulé Dépenses</b>                                  | <b>Compte initial</b> | <b>Compte final</b> | <b>Dépenses à transférer</b> |
|---|-----------------------|---------------------|------------------------------|
| <i>Etude Eglise Saint Remy</i><br>(Création compte dédié) | 203                   | 21612               | 29 000€                      |
| <i>Gestion éclairage parking et décoration Noël</i>       | 21318                 | 2181                | 3 100 €                      |
| <i>Mobilier Mairie</i><br>(Création compte dédié)         | 2184/21841/21842      | 21843               | 2000 €                       |

Monsieur le Maire précise que la liste des engagements à reporter en RAR et votés par le Conseil Municipal lors de la délibération 2024/29 du 17 décembre 2024 a été fournie dans le dossier aux conseillers en amont du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 au conseil municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

|                       | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 571 421,84          | 571 421,84          |
| <b>Investissement</b> | 450 241,37          | 450 241,37          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 021 663,21</b> | <b>1 021 663,21</b> |

Le détail par chapitre est fourni en annexe.

Monsieur BOUTICOURT Damien remarque une hausse des coûts de personnels.

Monsieur le Maire explique que les taux de cotisations ont fortement augmentés et continueront de la faire les prochaines années et que la commune participe également à la mutuelle et à la prévoyance de ses agents conformément aux délibérations 21/2024 et 22/2024 du 8 octobre 2024.

Monsieur le Maire indique également que les dépenses au chapitre 12 sont surévaluées car ce chapitre n'est pas éligible à la fongibilité des crédits.

Monsieur LHOPE David s'étonne de voir apparaître le cout de l'agent de la Maison France Services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune porte le salaire de cet agent mais que l'État, via la Préfecture, attribue à la structure une subvention de 45 000 € en 2025 (contre 40 000 € en 2024) qui couvre ses frais de fonctionnement et notamment la rémunération de l'agent d'accueil.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission administration communale du 20/03/2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix et une abstention (Damien BOUTICOURT) :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

A la suite de ce vote Monsieur le Maire interroge Monsieur BOUTICOURT Damien quant au sens de son abstention.

Monsieur BOUTICOURT explique qu'il considère que les charges de fonctionnement restent élevées et que le programme d'investissement est trop ambitieux.

Monsieur le Maire partage ce souci de vigilance mais rappelle la part des subventions de nos partenaires dans les projets de la commune, les rendant plus abordables ce qui permet de proposer un service de qualité aux habitants.

**Délibération 2025/7**

## ➤ Point budgétaire

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité en date du 25 Mars (équivalent de la position bancaire de la commune) sont fournis ci-après.

| Balance générale   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2025 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Date : 25/03/2025 11:56

Critères de l'édition :

| Section / Sens        | Budget Primitif | Budget Supplémentaire | Crédits de Reports | Décisions Modificatives | Total Budgétisé (A) | Engagé       | Reste engagé (B1) | Liquidé (B2) | Total Réalisé (B) = (B1) + (B2) | Montant disponible = (A) - (B) |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|--------------|-------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>Investissement</b> |                 |                       |                    |                         |                     |              |                   |              |                                 |                                |
| Dépense               | 0,00 €          | 0,00 €                | 96 685,79 €        | 0,00 €                  | 0,00 €              | 96 685,79 €  | 96 685,79 €       | 38 517,35 €  | 135 203,14 €                    | -135 203,14 €                  |
| Recette               | 0,00 €          | 0,00 €                | 136 926,00 €       | 0,00 €                  | 0,00 €              | 136 926,00 € | 136 926,00 €      | 13 587,49 €  | 150 513,49 €                    | -150 513,49 €                  |
| Excédent              | 0,00 €          | 0,00 €                | 40 240,21 €        | 0,00 €                  | 0,00 €              | 40 240,21 €  | 40 240,21 €       |              | 15 310,35 €                     |                                |
| Déficit               |                 |                       |                    |                         |                     |              |                   | 24 929,86 €  |                                 |                                |
| <b>Fonctionnement</b> |                 |                       |                    |                         |                     |              |                   |              |                                 |                                |
| Dépense               | 0,00 €          | 0,00 €                | 0,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €              | 0,00 €       | 0,00 €            | 90 028,11 €  | 90 028,11 €                     | -90 028,11 €                   |
| Recette               | 0,00 €          | 0,00 €                | 37 121,84 €        | 0,00 €                  | 0,00 €              | 0,00 €       | 0,00 €            | 105 315,98 € | 105 315,98 €                    | -105 315,98 €                  |
| Excédent              | 0,00 €          | 0,00 €                | 37 121,84 €        | 0,00 €                  | 0,00 €              | 0,00 €       | 0,00 €            | 15 287,87 €  | 15 287,87 €                     |                                |
| Déficit               |                 |                       |                    |                         |                     |              |                   |              |                                 |                                |
| <b>Résultat</b>       |                 |                       |                    |                         |                     |              |                   |              |                                 |                                |
| Excédent              | 0,00 €          | 0,00 €                | 77 362,05 €        | 0,00 €                  | 0,00 €              | 40 240,21 €  | 40 240,21 €       |              | 30 598,22 €                     |                                |
| Déficit               |                 |                       |                    |                         |                     |              |                   | 9 641,99 €   |                                 |                                |

028013

SGC CHARTRES



Exercice 2025

### 26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 25/03/2025

| Numéro de compte        | Libellé du compte                  | Balance d'entrée |        | Opérations non budgétaires |            | Opérations budgétaires |        | Total      |            | Soldes     |           |
|-------------------------|------------------------------------|------------------|--------|----------------------------|------------|------------------------|--------|------------|------------|------------|-----------|
|                         |                                    | Débit            | Crédit | Débit                      | Crédit     | Débit                  | Crédit | Débit      | Crédit     | Débit      | Crédit    |
| Sous-total compte 471 : |                                    |                  |        | 118 311,94                 |            |                        |        | 118 311,94 |            |            |           |
| 47211                   | Remboursement d'annuités d'emprunt |                  |        | 20 967,22                  |            |                        |        | 20 967,22  |            | 5 512,10   |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 15 455,12  |                        |        |            | 15 455,12  |            |           |
| 47218                   | Autres dépenses                    |                  |        | 10 452,53                  |            |                        |        | 10 452,53  |            | 1 816,08   |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 8 636,45   |                        |        |            | 8 636,45   |            |           |
| Sous-total compte 472 : |                                    |                  |        | 31 419,75                  |            |                        |        | 31 419,75  |            | 7 328,18   |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 24 091,57  |                        |        |            | 24 091,57  |            |           |
| Sous-total compte 47 :  |                                    |                  |        | 149 731,69                 |            |                        |        | 149 731,69 |            | 7 328,18   |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 143 703,51 |                        |        |            | 143 703,51 |            | 1 300,00  |
| Total classe 4 :        |                                    | 5 157,00         |        | 219 828,07                 |            |                        |        | 224 985,07 |            | 7 985,18   |           |
|                         |                                    |                  | 600,98 |                            | 252 093,17 |                        |        |            | 252 694,15 |            | 35 694,26 |
| 515                     | Compte au Trésor                   | 139 920,35       |        | 124 211,94                 |            |                        |        | 264 132,29 |            | 160 981,06 |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 103 151,23 |                        |        |            | 103 151,23 |            |           |
| Sous-total compte 515 : |                                    | 139 920,35       |        | 124 211,94                 |            |                        |        | 264 132,29 |            | 160 981,06 |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 103 151,23 |                        |        |            | 103 151,23 |            |           |
| Sous-total compte 51 :  |                                    | 139 920,35       |        | 124 211,94                 |            |                        |        | 264 132,29 |            | 160 981,06 |           |
|                         |                                    |                  |        |                            | 103 151,23 |                        |        |            | 103 151,23 |            |           |

Edition du 25/03/2025 01:03:33



Page 15/26

## ➤ Questions diverses

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si la procédure évoquée en commission Aménagement du Territoire afin de signaler un dysfonctionnement est active et rappelle à Monsieur le Maire son signalement d'un compteur électrique endommagé à la mare de Chatenay.

Monsieur le Maire prend note de ce signalement et répond que les élus, comme tout à chacun, peuvent signaler les anomalies rencontrées via mail ou téléphone auprès du Secrétariat Général mais aussi le faire via l'onglet « Signalement » sur Panneau Pocket.

Monsieur METIVIER Julien souhaite connaître, à la suite de la dernière commission PLU, si la collectivité a changé de perspective quant à l'ouverture des dents creuses dans les hameaux.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle les principes généraux :

- Seuls les hameaux de Châtenay, Genainvilliers et Mittainvilliers auront des zones urbanisées afin de compléter les dents creuses.
- Le bourg de Vêrigny aura une réglementation spécifique afin d'assurer la protection du Château et de l'Église.
- Le reste des hameaux (Affonville, Le Mesnil, La Croix, La Leu, Le Luat, Emerville) sera classé en zone agricole. Ce choix est dicté pour limiter la consommation d'espaces non artificialisés et par la qualité des réseaux dans ces hameaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 23h27.